

Paris, le 29 novembre 2024



REJOIGNEZ-NOUS



LE CONSEIL NATIONAL DE LA FGAAC-CFDT S'EST POSITIONNÉ POUR LA SIGNATURE DE L'ACCORD SALARIAL !

La FGAAC-CFDT s'est fortement impliquée dans les négociations salariales, qui ont eu lieu le 20 novembre 2024, afin d'obtenir de nouvelles mesures salariales pour 2025 et éviter ainsi un retour au gel des salaires !

Cet accord n'est pas parfait et ne répond pas à l'intégralité des revendications portées par la FGAAC-CFDT lors de ce rendez-vous salarial !

À défaut de signature de l'accord salarial par au moins deux OS, la très grande majorité des mesures salariales obtenues par la FGAAC-CFDT, notamment celles en faveur du déroulement de carrière des conducteurs, aurait été perdue !

La FGAAC-CFDT a engagé la consultation de ses adhérents, qui se sont très majoritairement positionnés en faveur de la signature de l'accord, afin d'ancrer ces mesures salariales pour 2025 !

CES MESURES SALARIALES POUR 2025 VIENDRONT S'AJOUTER À CELLES DÉJÀ GAGNÉES PAR LA FGAAC-CFDT POUR LES CONDUCTEURS !

ACCORD SALARIAL 2025 : LA CFDT SIGNE L'ACCORD SALARIAL POUR 2025 !



5, rue Pleyel
93200 ST DENIS



01-76-58-12-21



www.fgaac-cfdt.fr



fgaac-cfdt@fgaac.org



FGAAC-CFDT Officiel



FGAAC-CFDT Officiel



CES MESURES SALARIALES OBTENUES PAR LA FGAAC-CFDT VIENNENT S'AJOUTER À CELLES QU'ELLE A DÉJÀ GAGNÉES DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES : RÉTROSPECTIVE 2022-2025

MESURES SALARIALES	2022	2023	2024	2025
Augmentation générale des salaires (AGS)	AGS de +1,4% + augmentation forfaitaire de 400€/an	AGS de +2%	AGS de +1,8%	AGS de +0,5% au 1 ^{er} avril 2025
Revalorisation de la prime de traction (PT)	Revalorisation de la prime de traction de 220€/an ⁽¹⁾	Revalorisation de la prime de traction de 600€/an ⁽¹⁾		Revalorisation PT à partir du 1 ^{er} avril de 13,50€/mois pour un statutaire (y compris PFA) et 15€/mois pour un contractuel ⁽¹⁾
Augmentation du traitement pour certaines PR	Augmentation du traitement de 130€/an PR-5 à la PR-15 ⁽²⁾		Augmentation du traitement de la PR-5 à la PR-16	
Revalorisation des majorations de la prime de travail (pénibilité)			Revalorisation des P1 et P2 et création du P3	
Débloccage de la grille ADC		Création de la TA2-14 et de la TB3-21 et de la PR-16 Classe 3 et PR-20 Classe 4		Création du TA3-16 et du TB4-23
Création d'échelons			Création de l'échelon 9 pour les ADC (échelon 11 pour les agents sédentaires)	Création de l'échelon 10 pour les ADC (échelon 12 pour les agents sédentaires)
Prime d'ancienneté des agents contractuels		Création d'un pas d'ancienneté à 33 ans		Création d'un pas d'ancienneté à 36 ans
Déroulement de carrière (niveaux supplémentaires)	Majoration de 15% des contingents de passage en niveau pour les notations 2022	Majoration de 15% des contingents de passage en niveau pour les notations 2023	Majoration de 15% des contingents de passage en niveau pour les notations 2024	
Déroulement de carrière (PR supplémentaires)			Attribution de 3000 PR Hors Compte (majoration de 11% du nombre de PR) ⁽²⁾	Attribution de 3800 PR Hors Compte dont 2000 en 2025
Augmentation individuelle des ADC contractuels à 60 ans				Augmentation individuelle de 3% à 60 ans (sauf OMS)
Délais de séjour maximal sur les PR de la grille	Mise en place d'un délai de séjour maximal sur les PR de la Classe TA-1 et Classe 2	Mise en place d'un délai de séjour maximal sur les PR de la Classe TA-2 et TB et pour les Classes 3 à 6	Réduction du délai de séjour maximal à 5 ans sur les PR des Classes TA et TB et pour les Classes 1 à 6	Réduction pour 3 ans du délai de séjour maximal à 4 ans sur les PR des Classes TA et TB et pour les Classes 1 à 6
Salaires minimaux des agents contractuels	Revalorisation des montants des salaires minimaux sur les Classes 1 à 4 au 1 ^{er} juillet 2022	Revalorisation des montants des salaires minimaux sur les Classes 1 à 4 au 1 ^{er} janvier 2023	Revalorisation des montants des salaires minimaux sur l'ensemble des classes	Revalorisation des montants des salaires minimaux sur les Classes 1 à 3 au 1 ^{er} janvier 2025
Sécurisation de la prime de traction			Amélioration du montant de la prime de traction garantie en cas de maladie ou de blessure hors-service	
Indemnité de résidence (IR)		Revalorisation de 40% de l'IR de la Zone 1 et extension à la Savoie et la Haute-Savoie	Création d'une Zone IDF et d'une Zone 2 bis et d'un montant plancher au 1 ^{er} avril 2024	
Prime de fin d'année		Revalorisation pérenne de la PFA des ADC et des agents relevant du Code Prime 9 ⁽²⁾		
Gratification de Vacances	Revalorisation pérenne de la GRAVAC de 100€			
EVS de production	Revalorisation de 4%	Revalorisation de 2%		
Indemnités nuits DI et Fêtes	Revalorisation de 7%	Revalorisation de 4%	Revalorisation de 4%	
Allocations de déplacement	Revalorisation de 3%	Revalorisation de 6%		
Prime exceptionnelle		PPV de 400€ (décembre 2023)	GRATEX de 400€ (mars 2024)	
Forfait Mobilités Durables		Mise en place du FMD	Reconduction du FMD	Accord ouvert à signature

(1) ou de la prime de travail ou du salaire de base des agents contractuels ne percevant pas de prime de traction ou de travail.

(2) mesure équivalente pour les agents contractuels